



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 NOVEMBRE 2025

### MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Date de convocation

7 novembre 2025

Présents : 08

Date d'affichage

Votants : 09

14 novembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de novembre à dix heures zéro minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la  
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : CONTELLY Gabriel DOMINELLI Maurice JUNGER Jean Michel LEMOUSSU Éric MARSAL Sabrina MESENBOURG Audrey SCHNEIDER Serge KIEFFER Norbert

Absents : KUJACZINSKI Florian (excusé) GAUER Jean Paul (excusé) TRZMIEL Mathieu (excusé –  
procuration à S. SCHNEIDER)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance  
conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 10 octobre 2025 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

#### 22-DCM-2025 : Décision modificative

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux de requalification de la traversée du village étant ajournés, il est préférable de modifier le budget prévisionnel 2025 en réduisant la section d'investissement puisque l'emprunt prévu pour les travaux ne sera pas effectué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DECIDE :**

- De modifier le budget prévisionnel 2025 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre- Article	Montant	Chapitre- Article	Montant
011 – 618	-1 300		
011 - 635	+ 1 000		
011 - 6216	+ 300		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre- Article	Montant	Chapitre- Article	Montant
16 - 1641	-9 000	13 – 1323	-152 776
20 – 2051	-1 000	13 – 13461	-100 000
21 – 2111	-31 502,62	16 – 1641	-500 000
21 – 21538	-15 000		
21 – 2181	-8 000		

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 NOVEMBRE 2025

20– 203 op 1802	-40 000		
21 – 2135 op 1802	-648 273,38		
<b>TOTAL</b>	<b>-752 776</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-752 776</b>

Nombre de votants : 09 (dont 1 procuration)

Pour : 09 (dont 1 proc)

Contre : 0

Abstention : 0

### 23-DCM-2025 : Travaux d'exploitation et prix du bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Tromborn d'une surface de 124,52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24 mai 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'état prévisionnel des coupes (EPC) proposé par l'ONF ;

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

L'affouage est une pratique que la commune souhaite exercer. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

- Les habitants bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des votants,

#### **DECIDE :**

- **Accepte** le devis présenté par l'ONF pour un montant estimatif de 22 854 € HT pour les services extérieurs (travaux) et 5 201.09 € HT pour les prestations ONF.
- **Destine** le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) de *houppiers* des parcelles 10, 11, 12, 18, 5 et 6 de la forêt communale ;
- **Désigne** comme garants :
  - M. Jean-Paul GAUER
  - M. Jean-Michel JUNGER
  - M. Norbert KIEFFER
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères apparents pour les chauffages- chaudière et à 15 stères pour les poêles à bois ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- **Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à **12 €** le stère pour les habitants de la commune et à **15 €** le stère pour les habitants hors commune.

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 NOVEMBRE 2025

- **Précise** que les personnes extérieures au village qui sont inconnues par nos services devront régler leur bois à la commande puis une régularisation sera faite en fin d'affouage.
- **Fixe** le délai d'enlèvement des bois au **30/09/2026** ;
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière (RNEF)
  - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au **30 juin 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du Code forestier) et une amende à hauteur de 5€ le stère lui sera demandée.
  - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
  - Un chèque de caution à hauteur de la commande sera demandé aux personnes extérieures
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

Nombre de votants : 09 (dont 1 procuration)

Pour : 09 (dont 1 proc)

Contre : 0

Abstention :0

### 24-DCM-2025 : Location des terrains communaux – transfert de bail

M. le Maire, Gabriel CONTELLY, donne la parole à son Adjoint, M. JUNGER Jean-Michel et sort de la salle. L'Adjoint au Maire expose à l'assemblée que Mme. Marie-Josée CONTELLY dispose d'un bail à ferme pour des terrains communaux depuis 2021 pour une superficie totale de 22,8529ha.

Afin de préparer au mieux son arrêt d'activité, Mme. CONTELLY demande un transfert de son bail actuel vers M CONTELLY Nicolas qui souhaite reprendre l'exploitation des terrains concernés.

Le Maire précise que Mme CONTELLY Marie-Josée est déjà locataire de la Commune et qu'un nouveau contrat englobant la totalité des terrains loués devra être édité.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Accepte** le transfert du bail de Mme CONTELLY Marie-Josée à M. CONTELLY Nicolas à compter de novembre 2026
- **Demande** au Maire de procéder à la modification du bail à ferme de Mme CONTELLY Marie-Josée conformément aux termes précisés ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 08 (dont 1 procuration)

Pour : 08 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention :0

### 25-DCM-2025 : intervention sportive à l'école - financement

Le Maire expose à l'assemblée une demande de financement des cours de brain gym présentée par l'école. La facture s'élève à 450€ prise en charge par moitié par l'APE. Le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge l'autre moitié de la facture.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Accepte** la prise en charge de la moitié de la facture de brain gym, soit à hauteur de 225 € qui seront remboursés à l'école

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 NOVEMBRE 2025

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 09 (dont 1 procuration)  
Pour : 09 (dont 1 proc)  
Contre : 0  
Abstention :0

### 26-DCM-2025 : tarifs de la garderie périscolaire

Le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil d'école du 20 mars 2025, il a été proposé d'augmenter les tarifs du service périscolaire passant de 2 à 3 € pour l'heure de garderie et augmentant de 30 centimes le prix du repas.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Accepte** l'augmentation du service périscolaire de la manière suivante :
- + 1 € pour la garderie
- + 0.30 € pour le repas
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 09 (dont 1 procuration)  
Pour : 09 (dont 1 proc)  
Contre : 0  
Abstention :0

### 27-DCM-2025 : Mise à jour du Document Unique

Le Maire donne lecture à l'assemblée des mises à jour effectuée sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui a été établie avec la CCHPB.

Après délibération, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- **Approuve** les mises à jour prévues au DUERP
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 09 (dont 1 procuration)  
Pour : 09 (dont 1 proc)  
Contre : 0  
Abstention :0

### 28-DCM-2025 : Rapport du SIEB 2024

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du rapport sur le prix et la qualité de l'eau en 2024, présenté par le SIEB ;

Aucune observation n'a été émise.

Nombre de votants : 09 (dont 1 procuration)  
Pour : 09 (dont 1 proc)  
Contre : 0  
Abstention :0

La Secrétaire de séance  
Audrey MESENBOURG